



Au CCCA le 9 décembre

Ordre du jour :

- Cadre et calendrier de négociations du statut de 1982 et de ses avenants
- Crédit de journées
- Propositions des autres thèmes de négociations pour l'année 2014/2015

I – Cadre et calendrier des négociations portant sur la révision des accords collectifs nationaux

Dans un premier temps le Secrétaire Général du CCCA nous fait une présentation rapide de l'accord du 14 septembre 2014 sur l'apprentissage, signé par trois OS de salariés CGT, CFDT, CFE/CGC.

Il rappelle les obligations de l'accord qui prévoit une refonte en profondeur du statut des personnels et de ses annexes, une obligation donc de renégocier avec une date butoir fixée par l'accord au 30 juin 2015.

Cet accord prévoit également une diversification des activités dans les CFA ce qui implique l'entrée officielle de la formation continue.

- Tour de table des OS :

Déclaration commune de la CGT et de la CFDT. Notre OS a insisté sur la nécessité d'aboutir à ces négociations tout en précisant la nécessité pour le CCCA de prendre en compte nos conditions de travail actuelles, nous avons souligné que nous étions très réservés sur les classifications et en ce qui concerne les rémunérations nous sommes attachés au déroulement de carrière à l'ancienneté et que nous sommes fermement opposés à la rémunération au mérite.

Les autres OS se sont alignées sur nous pour la rémunération au mérite. Pour FO il est dommage que le toilettage du statut en 2013 n'ait pas abouti à un accord, nous ne serions pas là aujourd'hui.

La CFTC reste réservée sur le temps qui nous est imparti pour mener à bien les négociations, la date butoir du 30 juin leur paraît surréaliste!!!

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DES CFA ET ASSIMILÉS DE LA CONSTRUCTION

Case 413 – 263, rue de Paris – 93514 Montreuil Cedex

e-mail : syndicat@cgt-cfa.com

site : <http://cgt-cfa.com>

Quand à la CGC toujours très attachée aux conditions de travail du personnel d'encadrement, elle est soucieuse d'arriver à un accord sur le travail de nuit et les astreintes.

Après la fixation du calendrier le CCCA se positionne pour un crédit annuel de 14 journées pour chaque organisation syndicale.

Après discussion avec les OS le crédit de journée est fixé à 16 jours pour chaque OS avec la possibilité de l'augmenter si nous avions des réunions préparatoires.

La CGT revient vers le CCCA pour sa demande d'augmentation de crédit d'heures pour les OS qui depuis plus de 30 ans n'a pas bougé et est de 64 h pour chaque OS par cycle de 4 semaines. Les autres appuient la demande.

Le CCCA comme d'habitude nous assure qu'il va réfléchir et nous fera des propositions lors de nos prochaines rencontres.

- **Présentation sur les classifications par le CCCA:**

Aujourd'hui une grille= un poste.

Dans chaque grille, la progression est échelonnée à l'ancienneté, une part de la progression peut se faire au choix. Le CCCA met en avant que ces grilles ne comportent pas le même nombre d'échelons, qu'elles n'ont pas de lien entre elles et que le rythme de progression diffère d'une grille à l'autre.

Le CCCA envisage la mise en place de classes regroupant plusieurs emplois. La détermination de ces classes se faisant sur des critères dits « classant ». Ces critères seraient identifiés à partir des critères classant de la convention des ETAM du bâtiment. A chaque critère retenu serait attribué un poids, lui-même déterminerait un nombre de points.

Une classe = plusieurs emplois et une rémunération à deux vitesses :

- L'augmentation du point négocié au CCCA chaque année,
- Et ce que nous appelons l'avancement au mérite qui dépendrait de l'investissement du salarié dans les missions qui lui seraient confiées.

Notre organisation syndicale s'était toujours opposée à la mise en place de ce système injuste qui privait les salariés de la garantie d'une progression de carrière. La même masse salariale mais redistribuée de manière différente, au « mérite ». Le pire est que ce règne de la promo à la tête du client n'est pas viable dans des associations dont les financements

ne sont liés qu'à la volonté politique des régions et à l'activité économique du BTP en restant déconnecté totalement de l'investissement des salariés.

- **Calendrier des négociations du 1^{er} semestre**

- **22 janvier 2015 : 10 h – 16 h**

Matin : Classification des emplois (critères classants – Pesée des emplois) - Thèmes des négociations 2014 à confirmer

Après-midi : Point sur la situation financière et des effectifs des associations - Salaires des personnels des associations

- **25 février 2015 : 14 h 30 – 17 h 30**

Commission de suivi « Prévoyance Santé – Gros risques »

- **26 février 2015 : 10 h – 16 h**

Matin : Classification des emplois (critères classant – Pesée des emplois)

Après-midi : Mobilité géographique et professionnelle - Temps partiel - Renouvellement de la période d'essai

- **31 mars 2014 : 10 h – 16 h**

Classification des emplois (Critères classants – Pesée des emplois) - Congés payés

- **19 mai 2015 : 10 h – 16 h**

Matin : Système de rémunération - Congés payés (suite) - Durée de travail

Après-midi : Formation professionnelle continue des salariés des associations - Base de données économiques et sociales (BDES)

- **8 juin 2015 : 10 h – 16 h**

Système de rémunération - Durée de travail

- Le cas échéant : **25 JUIN 2014**

II – Définition des thèmes de négociation et calendrier du second semestre 2015 (*Dates à fixer*)

- GPEC
- Egalité Hommes-Femmes
- Contrat de génération
- Risques psycho- sociaux (RPS)

SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DES CFA ET ASSIMILÉS DE LA CONSTRUCTION

Case 413 – 263, rue de Paris – 93514 Montreuil Cedex

e-mail : syndicat@cgt-cfa.com site : <http://cgt-cfa.com>

III - Information sur la loi du 5 mars 2014 portant réforme de la formation professionnelle continue.

La loi du 5 mars et l'ANI modifient les obligations de l'employeur en matière de formation en mettant en place de nouveaux outils pour les salariés: la VAE, la Professionnalisation et la GPEC.

Obligation d'adapter le salarié à son poste de travail, et de le former une fois tous les 6 ans.

Logique d'individualisation des parcours avec une articulation des nouveaux dispositifs.

Le CPF (compte personnel de formation), il remplacera le DIF, et sera mis en place au 1 janvier 2015. Tous les salariés en seront bénéficiaires, 24h /an plafonnées à 150h. Les droits à DIF qui n'ont pas été mobilisés basculent sur le CPF et pourront être utilisées au même titre que le DIF jusqu'en décembre 2020.

Fin de la réunion à 13h.

Le grand chantier qui s'ouvre sur la renégociation du statut et de ses annexes, avec les classifications, les rémunérations, la mobilité professionnelle et géographique, va nous demander beaucoup de disponibilité, mobiliser chacun d'entre nous.

C'est un travail d'équipe que nous allons devoir mettre en œuvre afin de nous donner toutes les chances d'avancer sur cette négociation, sans rien lâcher sur nos convictions et nos valeurs, en collant au plus près de la réalité du terrain.

La qualité de la formation réclamée par nos patrons ne pourra se faire qu'avec les moyens que l'on voudra bien nous donner.

Nelly . Brigitte